



L'ESSENTIEL

Participations forfaitaires et franchises

À partir du 15 mai 2024

La participation forfaitaire de 2 € à 3 €

s'applique pour les assurés de plus de 18 ans (hors cas particulier) sur :

- ⊗ les **consultations**,
- ⊗ les **actes médicaux** (examens radiologiques, analyses de biologie médicale...) inférieurs à 120 €.



À partir du 31 mars 2024

La franchise médicale s'applique sur :

- ⊗ les **médicaments** (1 € par boîte),
- ⊗ les **actes paramédicaux** (actes effectués par les infirmiers, les masseurs-kinésithérapeutes, les orthophonistes, les orthoptistes et les pédicures podologues) hors hospitalisation (1 € par acte),
- ⊗ les **transports sanitaires** (taxi conventionné, VSL ou ambulance) hors urgence (4 € par transport).



EXEMPLE POUR UNE CONSULTATION CHEZ UN MÉDECIN GÉNÉRALISTE

Cas n°1 : vous avez payé directement le professionnel de santé (sans passer par le tiers payant).



Montant à payer
au professionnel
de santé

26,50 €

Remboursement de
la part de l'Assurance
Maladie

16,55 €

Participation
forfaitaire ou
franchises

2 €

Remboursement de
la part de l'organisme
complémentaire

7,95 €

L'Assurance Maladie rembourse 70 %
du montant de la consultation.

La participation forfaitaire ou les franchises
de 2 € sont à votre charge (plafonnement à 50 €
par an, soit 100 € maximum au total).

L'organisme
complémentaire **complète**
le remboursement en
partie ou en totalité.

Cas n°2 : vous n'avez pas avancé les frais, la participation forfaitaire ou la franchise sera récupérée lors d'un prochain remboursement versé par l'Assurance Maladie.

BON À SAVOIR

Pour plus d'informations sur le reste à charge, rendez-vous sur [ameli.fr](https://www.ameli.fr)

Les participations forfaitaires et franchises contribuent à préserver notre système de santé public français.